



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-065

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-02-06-00001 - DECISION PORTANT RECTIFICATION D ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECISION DU 17 JANVIER 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Les Projets Brasiers à 6560 Erquelinnes n° FINESSE : 990992653 géré par ASBL ACIS (3 pages)

Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-01-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE (3 pages)

Page 8

R32-2023-01-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES QUATRES BORNES (4 pages)

Page 12

R32-2023-01-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MOIZARD LANVIN (4 pages)

Page 17

R32-2023-01-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALCKE Guillaume (2 pages)

Page 22

R32-2023-02-02-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COEXPLOITATION POUPART HENRI ET ANNE (3 pages)

Page 25

R32-2023-02-02-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DALLERY Julien (3 pages)

Page 29

R32-2023-02-02-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA RUE BLANCHE (3 pages)

Page 33

R32-2023-02-02-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL FABRE (3 pages)

Page 37

R32-2023-02-02-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FREVILLE Marius (3 pages)

Page 41

R32-2023-02-02-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LAMY Charles (3 pages)

Page 45

R32-2023-02-02-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BRIAULT (2 pages)

Page 49

R32-2023-02-02-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA TOUR DE BEINE (2 pages)

Page 52

R32-2023-02-02-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU CHAMP DE PAS.docx (2 pages)

Page 55

R32-2023-02-02-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOUCHER.docx (2 pages)

Page 58

R32-2023-02-02-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA D'HERVELOY (2 pages)	Page 61
R32-2023-02-02-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE GUERN.docx (2 pages)	Page 64
R32-2023-02-02-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA PANIER DE L'OMIGNON (2 pages)	Page 67
R32-2023-02-02-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - VASSEUR Arnaud.docx (2 pages)	Page 70
R32-2023-02-02-00012 - Microsoft Word - Contrle des structures - RESCRIT - GAEC LOTTE BARBIER.docx (2 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-06-00001

DECISION PORTANT RECTIFICATION D ERREUR  
MATERIELLE RELATIVE A LA DECISION DU 17  
JANVIER 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour  
Les Projets Brasiers à 6560 Erquelinnes n° FINESS :  
990992653 géré par ASBL ACIS

DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECISION DU 17 JANVIER 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour **Les Projets Brasiers à 6560 Erquelinnes** n° FINESS : **990992653** géré par **ASBL ACIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

**Vu** l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'agrément AVIQ/2020/DBPH/DH/MAH364 en date du 09 juin 2020 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « La Houblonnière », organisé par le secteur privé, sis 33, rue Sainte-Barbe à 7120 ROUVEROY, dépendant de l'A.S.B.L. A.C.I.S. à NAMUR ;

**Vu** la décision d'agrément AVIQ/2018/HAN/A&H/MAH391MAH273 en date du 04 juillet 2018, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service, « Les Goélands », organisé par le secteur privé, sis 27, rue de Gonrieux à 5660 PESCHE, dépendant de l'A.S.B.L. « Association Chrétienne des Institutions sociales et de Santé », sise Avenue de la Pairelle, 33-34 à 5000 NAMUR ;

**Vu** la décision d'agrément AVIQ/2017/13/MAH437 en date du 10 février 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service organisé par le secteur privé « La Blanche Fontaine », sis 74c, rue Crombouly à 6530 THUIN, dépendant de l'A.S.B.L. ACIS ;

**Vu** la décision d'agrément 2020/AVIQ/BPH/DH/MAH123MAH456, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « La Chrysalide », organisé par le secteur privé, sis 170 rue de Maubeuge à 6560 ERQUELINNES, dépendant de l'AS.B.L. « Association Chrétienne des Institutions sociales et de Santé » à NAMUR ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 janvier 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour les Projets Brasiers à 6560 Erquelinnes n° FINESS : 990992661 géré par l'ASBL ACIS ;

**Vu** la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

**Vu** la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 30 décembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par Les Projets Brasiers d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

**Considérant** que la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 janvier 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour les Projets Brasiers susvisée comporte deux erreurs matérielles qu'il convient de rectifier :

- le numéro de FINESS de l'établissement n'est pas le 990992661 mais le 990992653 ;
- le prix de journée est globalisé alors qu'il aurait dû être détaillé par établissement ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Le numéro FINESS figurant dans le titre et dans l'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 janvier 2023 susvisée est rectifié par 990992653.

**ARTICLE 2** L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 janvier 2023 susvisée est rectifié et remplacé comme suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de **Les Projets Brasiers** géré par **l'ASBL ACIS**, n°FINESS : **990992653** s'élève à **344 327,90** euros selon la répartition suivante :

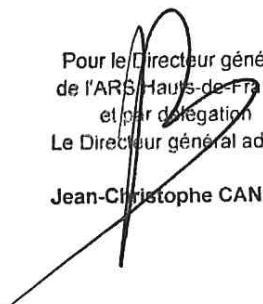
- 85 308,80 euros pour le MAH 364 La Houblonnière (n° FINESS : 990992661) ;
- 198 217,50 euros pour le MAH 391 Les Goélands (n° FINESS : 990992679) ;
- 29 849,60 euros pour le MAH 437 La Blanche Fontaine (n° FINESS : 990992687) ;
- 30 952,00 euros pour le MAH 456 La Chrysalide (n° FINESS : 990992695). »

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2023**

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
**Jean-Christophe CANLER**



DRAAF

R32-2023-01-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE



Amiens, le 30 septembre 2022

**SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE**  
A l'attention de Monsieur MARIE  
Charlès-Henri  
10 Hameau de Sept Fours  
80700 RETHONVILLERS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre**  
**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280084**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2022 sous le numéro 2280084.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHE



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CREMERY	AB 101	0,251
CREMERY	ZC 11	0,917
CREMERY	ZC 12	1,17
CREMERY	ZC 14	13,475
CREMERY	ZD 10	1,694
CREMERY	ZD 6	0,483
CREMERY	ZD 7, 9, ZB 17	16,878
GRUNY	ZD 30, 35	3,145
GRUNY	ZD 31	6,695
GRUNY	ZD 32	7,131
GRUNY	ZD 33	1,627

dossier n°2280084

GRUNY	ZD 34	1,2
-------	-------	-----

DRAAF

R32-2023-01-12-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES QUATRES BORNES

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA LES QUATRE BORNES  
A l'attention de Messieurs COTEL  
Guillaume et Christophe  
3 Rue des Frères Martin  
80250 QUIRY LE SEC

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280059

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2022 sous le numéro 2280059.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES QUATRE BORNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONLIER	ZD 5	10,6739
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	ZC 7	1,5695
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	ZC 8	2,9572
COTTENCHY	R 85, 87, 89, S 204, 252, 253, za 12	50,8218
COTTENCHY	R 86, S 96	10
COTTENCHY	R 88	6,38
COULLEMELLE	ZL 11, 34	2,4208
COURCELLES EPAYELLES	AB 5, 134, ZK 3, ZL 38, ZO 14	36,248
COURCELLES EPAYELLES	ZK 2	10,9771
FOLLEVILLE	AI 11, 12	3,0113
HARGICOURT	A 70, 72, 75, 77, 91, 93, 94, 95, AC 167, 169, AD 62, 80, AE 107, 232, T 132, ZB 53, ZC 28	61,2285

dossier n°2280059

HARGICOURT	ZB 108, 112, 113, 115, 21, 23, ZC 9	13,6762
HARGICOURT	ZB 54, 68	12,6343
HARGICOURT	ZB 69	0,5139
HARGICOURT	ZB 7, 72, 73, 75, ZC 10, 11	13,8033
HARGICOURT	ZB 70	0,2468
HARGICOURT	ZB 77, 78	7,1862
HARGICOURT	ZC 24	4,0597
HARGICOURT	ZC 7, 8	5,7188
LA FALOISE	T 46	2,25
MARESTMONTIERS	AB 73, ZI 31, ZB 18, 37, 42	18,4819
NIVILLERS	C 316, 408, ZA 55, ZL 22	24,5524
NIVILLERS	ZA 97, ZC 17, 18, 39, 40, 41, ZD 28, ZL 21	40,4992

NIVILLERS	ZC 3	12,482
NIVILLERS	ZM 19, ZN 4	48,8697
QUIRY LE SEC	ZC 19, ZE 5, 6, 12, ZL 11	74,6799
QUIRY LE SEC	ZE 2, 4, ZI 8, 10	20,635
ROLLOT	ZO 10	8,1726
TILLE	ZB 38	0,4193



DRAAF

R32-2023-01-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MOIZARD LANVIN

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA MOIZARD-LANVIN  
A l'attention de Madame, Monsieur  
SAINTÉ BEUVE Camille et Mathieu  
32 Rue d'Hangest  
80910 ARVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280083

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2022 sous le numéro 2280083.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCAL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MOIZARD-LANVIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	AD 68, ZC 121, 134	2,863
ARVILLERS	ZA 7, 8, 9, ZC 92 P, 36, 67, 68, 82, 116, 119, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, ZE 2, 3, 5, 6, 8, 12	50,9195
ARVILLERS	ZC 114	0,808
ARVILLERS	ZC 117	2,206
ARVILLERS	ZC 120	0,901
ARVILLERS	ZC 128	0,6985
ARVILLERS	ZC 157	0,4455
ARVILLERS	ZC 37	0,2005
ARVILLERS	ZC 38, 39, 41, 42, 85, 88, 113, 115, 118, ZM 2, ZC 131, 140, ZA 6	18,2035
ARVILLERS	ZC 78, 79, 80, 81, 84	1,8335
ARVILLERS	ZC 83	3,2815

ARVILLERS	ZC 91	0,1
ARVILLERS	ZE 1, 4, 7, 10, 11, 29, 35	24,2879
BREUIL	A 107	2,856
BREUIL	A 4, 13 p	3,861
ERCHES	ZD 38	1,141
ERCHES	ZD 39, ZE 3	4,0095
ERCHES	ZD 40	3,653
ERCHES	ZD 41	10,016
FRESNOY EN CHAUSSEE	AB 38	1,3
FRESNOY EN CHAUSSEE	AB 69, ZI 5, 13	13,0562
FRESNOY EN CHAUSSEE	ZH 3	0,48
FRESNOY EN CHAUSSEE	ZH 9, ZI 3	52,6136

FRESNOY EN CHAUSSEE	ZI 11	3,3775
FRESNOY EN CHAUSSEE	ZI 12	7,4713
FRESNOY EN CHAUSSEE	ZI 6	2,723
FRESNOY EN CHAUSSEE	ZI 8, 9	13,117
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 5, Z 36	4,8746
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 54, 231, 240, 241, 95, Z 192, 69 P, 169	41,5441
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 56, 64, 65, AC 75, 76, 77, 191	2,7185
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 67	4,4

DRAAF

R32-2023-01-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VALCKE Guillaume

Amiens, le 30 septembre 2022

Monsieur VALCKE Guillaume

14 Rue du Bout de Ville  
80200 ALLAINES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2022 sous le numéro 2280079.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VALCKE Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CLERY SUR SOMME	ZI 26	1,0335



DRAAF

R32-2023-02-02-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
COEXPLOITATION POUPART HENRI ET ANNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380037  
Réf DRAAF : 43

**Coexploitation POUPART Henri et Anne  
A l'attention de Monsieur et Madame POUPART Henri  
et Anne  
Ferme de Romiotte  
80860 PONTHOILE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 5 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147,6994 ha dans le cadre de :

- La coexploitation entre Madame et Monsieur POUPART Anne et Henri sur une surface de 147,6994 ha de terres, exploitées actuellement en individuel par Monsieur POUPART Henri.
- La modification du statut pour Madame POUPART Anne, conjointe collaboratrice qui devient associée exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame POUPART Anne dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande****n° 2380037**

Madame et Monsieur les gérants Coexploitation POUPART Henri et Anne à PONTHOILE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147,6994 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380037</b>	<b>NOYELLES SUR MER</b>	<b>A 1063</b>	<b>0,0633</b>
<b>2380037</b>	<b>NOYELLES SUR MER</b>	<b>A 0735, A 0776, A 1064</b>	<b>5,7098</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZD 58</b>	<b>0,119</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZL 17, ZR 7, ZR 14</b>	<b>41,1358</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZR 4</b>	<b>40,5605</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZC 66, ZD 57</b>	<b>3,3235</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZD 59</b>	<b>4,694</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>ZR 12</b>	<b>0,3462</b>
<b>2380037</b>	<b>PONTHOILE</b>	<b>D 450, ZP 3, ZR 11, ZR 13</b>	<b>51,7473</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DALLERY  
Julien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380035  
Réf DRAAF : 41

**Monsieur DALLERY Julien**

**13 rue de Vignacourt  
80610 BETTENCOURT SAINT OUEN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,7911 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 76,7911 ha de terres

Cette demande a été enregistrée complète le 18 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DALLERY François à BETTENCOURT SAINT OUEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 76,7911 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine Cuvellier', written over a circular stamp.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380035**

Monsieur DALLERY Julien à BETTENCOURT SAINT OUEN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,7911 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380035</b>	<b>BETTENCOURT SAINT OUEN</b>	<b>ZI 25, ZH 21, ZN 2, ZN 3, ZM 10, ZM 11, ZL 20</b>	<b>65,6312</b>
<b>2380035</b>	<b>FLIXECOURT</b>	<b>ZX 19</b>	<b>5,0725</b>
<b>2380035</b>	<b>VIGNACOURT</b>	<b>XC 1</b>	<b>6,0874</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-02-02-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA  
RUE BLANCHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380025  
Réf DRAAF : 37

**EARL DE LA RUE BLANCHE**  
A l'attention de Monsieur WAMBEKE Matthieu  
3 rue blanche  
80290 LAMARONDE

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 122,2517 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de l'EARL DE LA RUE BLANCHE avec la reprise de 122,2517 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

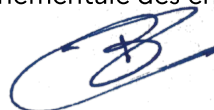
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2380025**

EARL DE LA RUE BLANCHE à LAMARONDE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 122,2517 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380025	ANDAINVILLE	ZC 19, ZD 36	3,4965
2380025	ANDAINVILLE	ZC 17, ZC 18, ZC 38	4,604
2380025	HORNOY LE BOURG	ZE 7	2,84
2380025	FOUENCAMPS	T 6, T 77, T 96, X 24, X 64, X 69	11,263
2380025	FOUENCAMPS	T 7, T 79, T 80, T 81, T 82, T 83, X 49	9,069
2380025	FOUENCAMPS	Z 54, X 2	2,4613
2380025	HAILLES	ZC 18	1,8229
2380025	FOUENCAMPS	T 30, T 32, T 33, T 78, T 94, X 1	3,909
2380025	LAMARONDE	ZB 17	3,1596
2380025	THIEULLOY L'ABBAYE	ZT 21, ZB 17, ZB 35, C 66, C 67, C 89, ZB 25	29,0029
2380025	LAMARONDE	ZB 24	0,2664
2380025	BETTEMBOS	AB 120	0,51
2380025	BETTEMBOS	ZK 31	0,8655
2380025	BETTEMBOS	ZM 18	10,0214
2380025	NEUVILLE COPPEGUEULE	ZB 11	3,92
2380025	EPLESSIER	ZL 94	10,0405
2380025	LAMARONDE	A 27, A 39, A 42, C 22	5,4061
2380025	EPLESSIER	ZL 93	0,2365
2380025	CAULIERES	ZB 21	3,5
2380025	THIEULLOY L'ABBAYE	ZT 23	0,79
2380025	HAILLES	ZC 19	2,1147
2380025	BOVES	ZI 26	4,2748
2380025	FOUENCAMPS	T 38, T 39, T 40, T 61, T 95, T 101, X 79, X 80, X 20	8,1655
2380025	BOVES	S 292	0,5121

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL FABRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380034  
Réf DRAAF : 40

**EARL FABRE**

**A l'attention de Madame et Monsieur FABRE Romain et  
Marie  
40 bis rue d'Yvrench  
80150 MAISON PONTHEU**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 16 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,3499 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, EARL FABRE, avec la reprise de 12,3499 ha de terres par Madame et Monsieur FABRE Marie et Romain.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC du Marais à FOREST MONTIERS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 69,1499 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380034**

EARL FABRE à MAISON PONTHEIU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,3499 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380034</b>	<b>MAISON PONTHEIU</b>	<b>ZH 20, ZI 12</b>	<b>12,3499</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-02-02-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FREVILLE  
Marius



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380027  
Réf DRAAF : 39

**Monsieur FREVILLE Marius**

**3 rue de Montplaisir  
80600 OUTREBOIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8100 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 0,81 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,8500 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

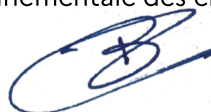
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2380027**

Monsieur FREVILLE Marius à OUTREBOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8100 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380027	OUTREBOIS	ZB 68, ZC 56	0,81

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LAMY  
Charles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380026  
Réf DRAAF : 38

**EARL LAMY**  
A l'attention de Monsieur LAMY Charles  
35 rue du Château  
80270 QUESNOY SUR AIRAINES

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 198,5174 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de l'EARL LAMY avec la reprise de 198,5174 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380026**

EARL LAMY à QUESNOY SUR AIRAINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 198,5174 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380026	QUESNOY SUR AIRAINES	ZY 14, ZT 11, ZT 12, ZV 16, ZT 10, G 272, G 273, G 275, G 276, G 703, G 704, G 705, G 706, ZV 29	26,5744
2380026	LE MESGES	ZN 16	3,7289
2380026	RIENCOURT	ZA 57	0,5708
2380026	HANGEST SUR SOMME	D5, ZB 30, ZA 11, ZB 2	12,1937
2380026	HANGEST SUR SOMME	ZA 12	2,1289
2380026	QUESNOY SUR AIRAINES	ZB 27	1,1367
2380026	LE MESGES	A 529, A 530	0,003
2380026	LE MESGES	ZN 1	0,3204
2380026	QUESNOY SUR AIRAINES	B 44, ZD 68, ZD 75, ZW 10, ZV 30, ZA 24, ZA 26, ZM 26, ZM 38, ZA 30	57,0189
2380026	SOUES	ZA 24, ZA 26, ZM 26, ZM 38, ZA 30	52,2412
2380026	HANGEST SUR SOMME	ZA 9	1,9081
2380026	QUESNOY SUR AIRAINES	YD 28p	1,3095
2380026	QUESNOY SUR AIRAINES	ZY 13	4,1743
2380026	HANGEST SUR SOMME	ZB 4	4,8155
2380026	LE MESGES	ZN 15, A 19, A 500, A 509, A 511, A 512, A 513, A 514, A 529, ZC 20, ZC 21, ZC 22, A 1, A 186, A 187, A 497, ZC 26, ZC 9, ZC 10, A 520, A 517, A 518	28,8371
2380026	LE MESGES	A 521, A 522, A 523, A 160, A 164, A 526, A 527, A 528	1,556

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-02-02-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
BRIAULT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380036  
Réf DRAAF : 42

**SCEA BRIAULT**  
**A l'attention de Monsieur BRIAULT Julien**  
**15 rue de raincheval**  
**80560 PUCHEVILLERS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 18 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL DU TOUR DES HAIES en SCEA BRIAULT.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 2 f vrier 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA  
TOUR DE BEINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380024  
Réf DRAAF : 36

**SCEA DE LA TOUR DE BEINE**  
A l'attention de Madame et Monsieur FANCHON Marc  
et MASCLET Anne-Sophie  
50 rue salvador allende  
80400 HAM

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,6186 ha dans le cadre :

- des modifications des statuts de la société par l'entrée de Monsieur FANCHON Marc en qualité d'associé exploitant.
- de la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 4,4058 ha de terres par Madame MASCLET Anne-Sophie.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur FANCHON Marc dispose de la capacité professionnelle et exploite à titre individuel, une surface de 45,13 ha de terres.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU  
CHAMP DE PAS.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL DU CHAMP DE PAS  
Monsieur BIZET Benjamin  
27 grande rue  
80500 FAVEROLLES

Réf. : 2380010  
Réf DRAAF : 29

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL DU CHAMPS DE PAS.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
BOUCHER.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA BOUCHER  
Messieurs BOUCHER Eric et Grégoire  
Chemin du moulin  
80540 BOVELLES

Réf. : 2380019  
Réf DRAAF : 31

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre GAEC BOUCHER ERIC ET GREGOIRE, en SCEA BOUCHER.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
D'HERVELOY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA D'HERVELOY  
Madame JACQUES Charlotte  
Ferme d'Hervelay  
80140 MARTAINNEVILLE

Réf. : 2380023  
Réf DRAAF : 35

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification de statut.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le changement de statut de Madame JACQUES Charlotte, qui devient associée exploitante au sein de la société, SCEA D'HERVELOY, sans reprise de foncier.
- Madame JACQUES Charlotte dispose de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE  
GUERN.docx





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA LE GUERN  
Madame LE GUERN Julie  
1 rue notre Dame  
80260 RUBEMPRE

Réf. : 2380020  
Réf DRAAF : 32

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 172,9690 ha de terres par Madame LE GUERN Julie.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA PANIER  
DE L'OMIGNON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA PANIER DE L'OMIGNON  
Mesdames DUPARCQ Marine et Sandrine et Monsieur  
DUPARCQ Thierry  
1 rue du 8 Mai 1945  
80200 MONCHY-LAGACHE

Réf. : 2380018  
Réf DRAAF : 30

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur DUPARCQ Thierry en société, SCEA PANIER DE L'OMIGNON avec l'entrée de Mesdames DUPARCQ Marine et Sandrine en qualité d'associées exploitantes.
- Mesdames DUPARCQ Marine et Sandrine disposent de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-02-00017

Contrôle des structures - Rescrit - VASSEUR  
Arnaud.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur VASSEUR Arnaud  
33 rue de sains  
80680 RUMIGNY

Réf. : 2380021  
Réf DRAAF : 33

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 11,52 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 7,47 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur VASSEUR Dominique à RUMIGNY, qui exploite actuellement une surface de 78,33 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface de 18,99 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Une prise de position formelle sur votre projet de reprise de foncier pour une superficie supplémentaire de 21,4287 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCHON DENIS à RUMIGNY, vous a été notifiée en date du 1er décembre 2022.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-02-02-00012

Microsoft Word - Contrle des structures -  
RESCRIT - GAEC LOTTE BARBIER.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380022  
Réf DRAAF : 34

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC LOTTE BARBIER**  
Madame et Monsieur LOTTE Isabelle et Xavier  
10 rue du bout de haut  
80220 BOUILLANCOURT EN SERY

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 04 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est l'entrée de Madame LOTTE Isabelle au sein du GAEC en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 10,8108 ha de terres, et une reprise de 34,0321 ha de terres par Monsieur LOTTE Xavier, suite au transfert de baux entre associés.
- Madame LOTTE Isabelle dispose de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)